

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 98)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL128

présenté par
Mme Braun-Pivet, rapporteure

ARTICLE 2 TER

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« VI. – Au quatrième alinéa de l'article L. 131-10 et de l'article L. 231-4-4 du code de justice administrative, de l'article L. 120-13 et de l'article L. 220-11 du code des juridictions financières, les mots : « de six mois » sont remplacés par les mots : « d'un an ».

« VII. – Au 2 du I de l'article L. 139 B du livre des procédures fiscales, les mots : « 7-3 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature » sont remplacés par les mots : « 10-1-2 de la loi organique n° 94-100 du 5 février 1994 sur le Conseil supérieur de la magistrature ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.